

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

Le lundi 11 Avril 2022 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-deux, le 11 du mois de Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 5 avril, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents (11) :** BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

**Excusés ayant donné pouvoir (6) :** BITEAU Christelle, pouvoir donné à ROUGER Emmanuelle, DIGUET HERBERT Séverine, pouvoir donné à ROUSSEAU Hervé, LABAEYE Patrice, pouvoir donné à DUJOUR Jean-Baptiste, PARREAU Jessica, pouvoir donné à ROY Anne, PERAU Henri, pouvoir donné à DUCOUT Jean-Louis, VASSEUR Anne, pouvoir donné à VASSEUR Jean-Charles.

### Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	INFORMATION DU MAIRE sur la démission de Mme Sophie HERAUD de son mandat d'élue municipale	2
1.2.	MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR du conseil municipal du 11 avril 2022	2
2.	DELIBERATIONS	3
2.1.	JURIDIQUE	3
2.1.1.	Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire	3
2.2.	FINANCES hors vote des budgets	4
2.2.1.	Subventions et avantages en natures à des tiers (fonctionnement)	4
2.2.2.	Subvention d'équipement pour l'aide à l'installation de la MAM « Mesmi'Chou »	5
2.2.3.	Association « Les Petites Canailles » : convention financière	5
2.2.4.	Association « Familles Rurales » : échéancier versement subvention 2022	6
2.2.5.	Restaurant scolaire : tarifs 2021/2022	6
2.3.	FINANCES : vote des budgets	7
2.3.1.	Budget principal : budget primitif 2022	7
2.3.2.	Budget annexe : budget activités commerciales 2022	9
2.3.3.	Budget annexe : budget lotissement l'Augoire 2022	10
2.4.	TOURISME	11
2.4.1.	Labellisation du sentier des Etangs -Pouzauges	11
2.5.	URBANISME	11
2.5.1.	Négociation foncière : convention de mandat CCPP	11
3.	AVIS	12
3.1.	URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	12
4.	INFORMATIONS	13
4.1.	SUBVENTIONS	13
4.1.1.	Soutien aux familles Ukrainiennes	13
4.1.2.	Association école de musique de Pouzauges	13
4.2.	MOBILITES : information actions plan de mobilité simplifié (PDMS) CCPP	13
4.3.	ELECTIONS : permanences du 24.04.2022	13
5.	INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal	13

## 1. ASSEMBLEES

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

Jean-Baptiste DUJOUR est désigné **secrétaire de séance** et en accepte les fonctions.

### 1.1. INFORMATION DU MAIRE sur la démission de Mme Sophie HERAUD de son mandat d'élue municipale

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Sophie HERAUD de sa qualité de Conseillère Municipale, en date du 10 avril 2022, date de remise en main propre du courrier de démission.

Madame la Maire donne lecture du courrier de Madame HERAUD aux membres du Conseil Municipal. Ce dernier explique des changements importants de vie personnelle mais également un changement d'emploi avec prise de responsabilités ne lui permettant plus de disposer de suffisamment de temps pour assumer l'engagement comme elle le concevrait dans la vie municipale.

Le courrier sera transmis aux services préfectoraux, comme le prévoit la réglementation

**19h12 : Arrivée d'Emmanuelle ROUGER**

### 1.2. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR du conseil municipal du 11 avril 2022

- Information de retrait de la délibération :
  - o rénovation du Centre bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage CCPP
- Demande d'ajout :
  - o Délégation de compétence du Conseil Municipal au maire
  - o **Le Conseil Municipal approuve l'unanimité cet ajout.**

### 2.1. JURIDIQUE

#### 2.1.1. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a délégué, 10 des 29 compétences suivantes, à Madame la Maire, par délibération n° 21010 du 08 février 2021 :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **7 000.00€ H.T.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ fixée par le conseil municipal

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

Pour la compétence de l'alinéa 4, Il est rappelé

- Le montant de 7 000 € avait été fixé compte-tenu d'un nombre faibles d'achats supérieurs à cette somme estimés au début du mandat, toutefois,
- les délégations étaient fréquemment accordées jusqu'aux montant des MAPA, les seuils ont longtemps été de 15 000 € puis sont passés à 20 000 € puis à 40 000 €.

#### Ceci étant exposé

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer des compétences au maire, Considérant la volonté d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande d'achat,

*Madame la Maire étant concernée, précise qu'elle s'abstiendra de voter.*

#### Le Conseil municipal, avec 16 pour et 1 abstention

- **APPROUVE la modification de l'article 4° comme suit :**  
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **15 000.00€ HT**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Cette délibération remplace la délibération n° 21010 du 8 février 2021.**

## 2.2. FINANCES hors vote des budgets

### 2.2.1. Subventions et avantages en natures à des tiers (fonctionnement)

Les associations, listées en suivant dans le cadre de leur activité et/ou projet ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- sur l'association,
- sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

La CPM 1 (commission permanente municipale finances),

- A étudié les demandes arrivant pour la commune et son CCAS (complétude des dossiers et contenu),
- a recentré les propositions d'attribution de subventions **vers les associations ayant une intervention directe et collective sur la commune.**
- n'a pas retenu les structures ayant des financements privés.

Pour mémoire :

- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention,
- Les mise à disposition d'équipements et de locaux doivent faire l'objet d'une convention.

#### Ceci étant exposé

Vu l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1)

### Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

– APPROUVE l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Association	Objet / Note subvention	montant subvention attribuée	Avantage en nature	Elu(s) intéressé.s à l'affaire = ne participe pas au débat et au vote	Nombre votants	Pour	Contre	Absent ion
UNC AFN		400,00 €	mise à disposition salle AG	JL DUCOUT +PERAU	15	15	0	0
Fanfare de Montournais	Animation commémorations de St Mesmin	80,00 €		-	17	17	0	0
Festi'Music		500,00 €	Local Gare	-				
Festi'Music	Conditionné à l'évolution sanitaire	1 300,00 €		J. PARREAU	16	16	0	0
Gymnastique volontaire		400,00 €	mise à disposition salle	-	17	17	0	0
PBFC (Foot)		2 000,00 €	Terrains & Vestiaires stade municipal	E. ROUGER + FX LEBLOND + A BITEAU	14	14	0	0
SMMTT (Tennis de table)		600,00 €	mise à disposition salle	-	17	17	0	0
A.PEL Etre et Devenir	séances Piscine (montant limité à) Réglé sur présentation de factures	1 200,00 €		C. CHAUVET A BITEAU JB DUJOUR	14	14	0	0
A.PEL Etre et Devenir	Activités pédagogiques soit 10 €/enfant	1 220,00 €		C. CHAUVET A BITEAU JB DUJOUR	14	14	0	0
APE Les Petits Minois	Activités pédagogiques soit 10 €/enfant	550,00 €		C. BELAUD	16	16	0	0
APE Les Petits Minois	Voyage et sorties soit 10 €/enfant/jour	1 100,00 €		C. BELAUD	16	16	0	0
Famille Rurales	Animations	1 200,00 €	Dynamique jeunesse	E. ROUGER + C CHAUVET + S DIGUET + FX LEBLOND + C BITEAU + A BITEAU	10	10	0	0
Famille Rurales	Rémunération animatrice jeunesse	5 600,00 €	Dynamique jeunesse et relais jeunes	E. ROUGER + C CHAUVET + S DIGUET + FX LEBLOND + C BITEAU + A BITEAU	10	10	0	0
Les petites canailles	un point financier sera fait aux 2/3 année pour voir si le versement doit être total	22 955,60 €	mise à disposition salle	C CHAUVET + JB DUJOUR	15	15	0	0

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### 2.2.2.Subvention d'équipement pour l'aide à l'installation de la MAM « Mesmi'Chou »

La maison d'assistantes maternelles, appelée communément MAM, connaît un plein essor en France. C'est un accueil collectif d'enfants, une structure entre l'assistante maternelle à domicile et le multi accueil, c'est une mini-collectivité. Une MAM peut accueillir entre 2 et 4 assistantes maternelles, qui peuvent avoir un agrément pour 4 enfants maximum par professionnelle. Ce concept séduit de plus en plus de parents, qui souhaitent un mode d'accueil plus souple qu'une crèche. Avec la délégation d'accueil, cela peut permettre une souplesse horaire pour accueillir les enfants, même à des heures atypiques. L'assistante peut avoir un agrément jusqu'à 4 enfants. Il faut savoir que ce dernier est délivré sur les mêmes critères en MAM qu'à domicile. Il n'est ni plus facile ni plus difficile de décrocher l'agrément. Une rencontre avec la puéricultrice de la Protection maternelle et infantile (PMI) et/ou une visite des locaux sont nécessaires pour délivrer l'agrément.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Mesmi'Chou regroupera 3 assistantes maternelles.

La MAM « Mesmi'Chou » devrait ouvrir prochainement, travaux en cours. La propriété des locaux est privée.

#### **Ceci étant exposé**

Vu l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet

Considérant la demande de l'association de gestion de la Maison d'assistantes maternelles (MAM) « Mesmi'Chou » de Saint-Mesmin,

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1) d'allouer une aide à l'installation et non une aide au fonctionnement.

*Jean-Baptiste DUJOUR ne prend part ni au débat ni au vote.*

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants**

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle suivante**
  - o **objet** : pour l'achat d'équipement (matériel de puériculture, jeux...) ;
  - o **montant de subvention** : 300 €
  - o **paiement, sur présentation**
    - de factures correspondant à l'objet, d'un montant supérieur au montant de subvention
    - Autorisation d'ouverture délivrée par la PMI,
    - Agrément PMI de chaque assistante maternelle.
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

### 2.2.3.Association « Les Petites Canailles » : convention financière

#### **Annexe A: Projet de Convention financière**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande préalable de l'association des Petites Canailles a été formulée pour un montant de 22 955.60€ au titre de 2022.

La municipalité souhaite réaliser une convention financière afin de régir l'attribution de cette subvention

#### **Ceci étant exposé**

Vu l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet

Considérant la demande de subvention formulée par l'association

Considérant l'attribution de la subvention pour l'année 2022 accordée par le conseil municipal le 11 avril 2022,

*Christelle CHAUVET et Jean-Baptiste DUJOUR ne prennent part ni au débat ni au vote.*

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants**

- **APPROUVE Le projet de convention financière avec les Petites Canailles**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.2.4. Association « Familles Rurales » : échéancier versements subvention 2022

Dans le cadre de la subvention votée à l'association Familles Rurales sur l'exercice budgétaire 2022, il est proposé de verser celle-ci de manière échelonnée.

### Ceci étant exposé

Considérant l'attribution de la subvention pour l'année 2022 accordée par le conseil municipal le 11 avril 2022,  
Vu l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1)

*Emmanuelle ROUGER, Christelle CHAUVET, Séverine DIGUET HERBERT, François-Xavier LEBLOND, Christelle BITEAU, Antoine BITEAU ne prennent part ni au débat ni au vote.*

### Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- APPROUVE la proposition de versement en 3 fois aux dates suivantes :
  - Après le vote du budget : 50 %
  - Au 15/09 : 25 %
  - Au 15/11 : solde après avoir examiné les comptes de l'association que cette dernière devra envoyer dès que possible en sollicitant le versement du solde de la subvention
  
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.5. Restaurant scolaire : tarifs 2021/2022

La délibération prise en date du 21 juin 2021 comportait une erreur.

En effet, la tarification portait à 8€ les absences non justifiées, hors ce tarif est appliqué aux absences non communiquées par les utilisateurs.

Il convient de modifier la délibération prise initialement pour mettre en conformité la tarification avec les règlement intérieur du service

### Ceci étant exposé

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Vu l'article R 531-52 du code de l'éducation relatif à la détermination des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1)

*Céline BELAUD, Christelle CHAUVET, Antoine BITEAU, Jean-Baptiste DUJOUR ne prennent part ni au débat ni au vote.*

### Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- APPROUVE la modification de la délibération n°21053 relative aux tarifs du restaurant scolaire 2021/2022 du 21 juin 2021 comme suit :

Retenu	Tarifs 2021/2022
Repas enfant	4,05 €
Repas exceptionnel	5,10 €
Repas adulte	6,60 €
Repas bénévoles pedibus	2,50 €
Repas absence non communiquée	8,00 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°21053 du 21 juin 2021**

## 2.3. FINANCES : vote des budgets

### 2.3.1. Budget principal : budget primitif 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile ;

Le budget se décline en 2 sections : fonctionnement et investissement

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.
- La section d'investissement regroupe des opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

#### Ceci étant exposé

Vu l'instruction comptable M14

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1)

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- APPROUVE le budget primitif présenté en suivant :
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté à 1 936 846,27€
  - o Par chapitre et opération pour la section d'investissement arrêté à 1 040 269,00€

FONCTIONNEMENT	BP 2022
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>1 936 846,27 €</b>
011- Charges à caractère général	567 475,02 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	332 482,00 €
014- Atténuations de produits	1 500,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	778 239,25 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	168 150,00 €
66 - Charges financières	18 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>1 936 846,27 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	733 008,14 €
013 - Atténuation des charges	900,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 258,00 €
73 - Impôts et taxes	739 122,13 €
74 - Dotations, subventions et participations	343 658,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	13 900,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2022 (RAR + ND)
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>1 040 269,00 €</b>
020 - Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	17 218,06 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	129 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	55 900,00 €
2031-Frais d'étude	53 400,00 €
2051-Concessions et droits similaires	2 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	85 021,00 €
80 - Voies et réseaux	85 021,00 €
21 - Immobilisations corporelles	476 211,48 €
64 - Achat terrains	2 000,00 €
79 - Bâtiments divers	134 045,15 €
80 -Voies et réseaux	119 994,16 €
84 - Salle Omnisports	12 000,00 €
87- Ecole publique	26 579,77 €
100 - Bâtiment Accueil Enfance	39 000,00 €
101 - Restaurant scolaire	15 500,00 €
102- Mairie	53 332,40 €
103-Terrain intergénérationnel	59 500,00 €
114- Salle du parc	0,00 €
113- Travaux église	6 700,00 €
115-Cimetière	7 560,00 €
23-Immobilisations en cours	35 518,46 €
110- Relais Jeunes	35 518,46 €
27-Autres immobilisations financières	180 900,00 €
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>1 040 269,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 674,68 €
021- Virement de la section de fonctionnement	778 239,25 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500,00 €
041-Opérations patrimoniales	17 218,06 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	80 192,16 €
13- Subventions d'investissement	137 444,85 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal souhaite que la CPM8 réalise une étude concernant l'achat de matériel roulant pour permettre de réduire le frais d'entretien de matériel roulant.

### 2.3.2. Budget annexe : budget activités commerciales 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile ;

Le budget se décline en 2 sections : fonctionnement et investissement

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.
- La section d'investissement regroupe des opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

#### Ceci étant exposé

Vu l'instruction comptable M14

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1)

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- APPROUVE le budget primitif présenté en suivant :
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté à 17 141.65€
  - o Par chapitre et opération pour la section d'investissement arrêté à 9 747.88€

FONCTIONNEMENT	BP 2022
Fonctionnement - Recettes	17 141,65 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 739,77 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 901,88 €
75- Autres produits de gestion courante	12 500,00 €
Fonctionnement - Dépenses	17 141,65 €
011- Charges à caractère général	2 234,77 €
023 - Virement à la section d'investissement	5 300,00 €
65-Autre charges de gestion	4 015,00 €
66 - Charges financières	1 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 391,88 €

INVESTISSEMENT	BP 2022
Investissement - Recettes	9 747,88 €
021 - Virement de la section fonctionnement	5 300,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 447,88 €
Investissement - Dépenses	9 747,88 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 447,88 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 300,00 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.3. Budget annexe : budget lotissement l'Augoire 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile ;

Le budget se décline en 2 sections : fonctionnement et investissement

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.
- La section d'investissement regroupe des opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

#### Ceci étant exposé

Vu l'instruction comptable M14

Considérant les propositions de la Commission permanente municipal Finances (CPM 1)

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- APPROUVE le budget primitif
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté à 391 860.00€
  - o Par chapitre et opération pour la section d'investissement arrêté à 404 720.00€

Présenté en suivant :

FONCTIONNEMENT	BP 2022
Fonctionnement - Dépenses	391 860 .00 €
011- Charges à caractère général	379 000.00 €
042 - Opérations d'ordre	12 860.00 €
Fonctionnement - Recettes	391 860.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	391 860.00 €

INVESTISSEMENT	BP 2022
Investissement - Dépenses	404 720.00 €
001- Solde d'exécution	12 860.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	391 860.00 €
Investissement - Recettes	404 720.00 €
040 - Opérations d'ordre	12 860.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	391 860.00 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le budget 2022, ne prend pas en compte les plus-values décidées par le GAP2, il conviendra de réaliser une décision modificative dans le courant de l'année pour ouvrir les crédits nécessaires.

## 2.4. TOURISME

### 2.4.1. Labellisation du sentier des Etangs -Pouzauges

La commune de Pouzauges a engagé la labellisation du sentier de randonnée dit « des étangs » par le Département.

Ce sentier de randonnée ayant une partie de son tracé située sur le territoire communal de Saint-Mesmin, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur

- 1) La labellisation de ce sentier et
- 2) L'inscription des chemins ruraux au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

#### **Ceci étant exposé**

**Vu** la demande formulée par le Conseil départemental

Considérant que la commune de Saint-Mesmin doit se prononcer sur le projet

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants**

- **APPROUVE** la labélisation du sentier « Les étangs »
- **APPROUVE** l'inscription des chemins ruraux au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et des Randonnées)
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. URBANISME

### 2.5.1. Négociation foncière : convention de mandat CCPP

#### **Annexe B : Convention de Mandat « Opération pour compte de tiers »**

La convention définit les modalités données à la CCPP d'agir en lieu et place des communes du Pays de Pouzauges pour la mise en œuvre de la procédure d'achat de prestations de services pour la réalisation de négociation financière pour l'acquisition des terrains et de propriétés nécessaires aux projet des communes situés sur le territoire intercommunal ainsi qu'aux projets communautaires.

La négociation foncière est dévolue à VENDEE EXPANSION

La convention a une durée de vie de 48 mois.

Le contenu de la mission coordonnateur du groupement est le suivant :

- Enquête foncière : évaluation des biens en liaison avec les administrations concernées et la recherche de tous les propriétaires et ayant droit
- Négociation : prise de contact avec les propriétaires et ayants droit en vue d'obtenir un accord amiable

Chaque négociation foncière sera facturée au montant de 1260.00€ HT à la collectivité

La convention de mandat a été signée par l'ensemble des maires du territoire intercommunal en date du 23 novembre 2021, il convient de délibérer sur les fondements de cette convention.

#### **Ceci étant exposé**

**Vu** la convention de mandat « Opération pour compte de tiers » présentée

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants**

- **APPROUVE** la convention de mandat « Opération pour compte de tiers » dans le cadre de la négociation foncière sur le territoire intercommunal
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. AVIS

#### 3.1. URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Une fois que la collectivité a reçu la DIA, elle peut :

- Soit décider de ne pas acquérir le bien,
- Soit accepter la vente dans les conditions fixées par le propriétaire vendeur ou en renégociant les conditions de vente.

#### Ceci étant exposé

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

- **Si pas de préemption : pas de délibération, mention au CR « Considérant que le conseil municipal n'a pas de motifs à préempter selon les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ».**
- **Si préemption : délibération**

Sur proposition de la CPM 8

n° courrier	Date de réception	Date CM	Avis CM	Parcelle	Type de bien	Adresse
369	24/03/2022	11/04/2022	Défavorable	AB 770	Maison terrain	14 Rue des Mauges
370	24/03/2022	11/04/2022	Défavorable	AB 764 765	Maison	13 rue du Commerce
426	04/04/2022	11/04/2022	Défavorable	AB 127 128	Maison terrain	6 rue du Vigneau

*Concernant le terrain AB 770 les élus municipaux se rapprocheront des nouveaux propriétaires si le projet d'acquisition du terrain voisin se réalisait.*

*Sur le dit terrain voisin (propriété des consorts BITEAU)*

*Il est rappelé que le projet d'étude de faisabilité est en cours et qu'aucune décision n'est prise pour l'instant. Les Consorts BITEAU ayant donné leur accord pour la réalisation d'étude sur leur terrain, il est rappelé que des devis doivent être réalisés le plus rapidement possible.*

## 4. INFORMATIONS

### 4.1. SUBVENTIONS

#### 4.1.1. Soutien aux familles Ukrainiennes

Madame la Maire et présidente du CCAS informe les élus municipaux que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'octroyer une subvention à destination de la Protection Civile au profit de l'Ukraine. Cette subvention s'élève à 754 €, équivalent à 1€/ foyer mesminois.

#### 4.1.2. Association école de musique de Pouzauges

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2021, la présentation d'une demande de subvention formulée par l'association de Musique de Pouzauges leur avait été présentée. Manquant d'information, le Conseil Municipal avait demandé aux services administratifs de transmettre le formulaire de demande de subvention à l'association.

La CPM 1 a demandé à l'association de :

- Transmettre la liste des enfants adhérents : information transmise en date du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Transmettre un document bancaire justifiant des avoirs en caisse.

L'association n'a pas souhaité transmettre ces informations considérant que la subvention municipale visait à une redistribution pour les mesminois.

Considérant que l'association n'a pas transmis l'ensemble des documents demandés par la CPM 1, l'étude du dossier ne peut donc aboutir pour l'instant.

### 4.2. MOBILITES : information actions plan de mobilité simplifié (PDMS) CCPP

Dans le cadre de son Etude Mobilité, le territoire souhaite engager un diagnostic participatif !

**Les objectifs : mener un véritable travail de terrain pour recenser les attentes, les obstacles et mieux cerner les problématiques.**

#### Une enquête en ligne du 23 mars au 23 mai

##### « Baladons-nous » : le samedi 14 mai

Cette action sera portée par les ambassadeurs locaux (élus, associations, représentants, bénévoles...), dans les 13 centres bourgs et sera réalisée, même jour, même heure (9h-11h). Pour remercier l'ensemble des participants, un verre de l'amitié sera offert. Nous vous donnons RDV à partir de 11h, sur Pouzauges (lieu à définir en fonction du temps).

*Les élus municipaux sont invités à prendre note de cette date qui permettra lors d'une ballade de prendre connaissance des enjeux, identifier les problématiques liés à la mobilité et commencer à imaginer des pistes d'améliorations ?*

#### Séminaire de travail : Le Mercredi 29 juin

### 4.3. ELECTIONS : permanences du 24.04.2022

Les élus souhaitent qu'un pot de remerciement soit organisé à destination des bénévoles participant à la tenue des bureaux de vote le 24 avril 2022. Les services administratifs sont chargés de l'organisation.

## 5. INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Devis Montant HT
Relais jeunes (Travaux complémentaires au marché initial) <b>Reprise Garde corps escalier</b>	SARL DRONNEAU	1588,84 €

Madame la Maire lève la séance à 22h05